



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUIN 2026

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 21

L'an deux mil vingt-six, le 3 juin à 20H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : BUTEAU Xavier ; CAILLON Julie ; CAMBRE Sébastien ; CHABANNE Audrey ; CHOTARD Aurélie ; COUTANCE Vincent ; COUTURET Chantal ; DE LIL Sophie ; GATTEPAILLE Christophe ; GATTEPAILLE Léonie ; GEFFRAY Sylvie ; GLOTIN Natacha ; GUIHO David ; HERVY Karine ; LE NEVE Albin ; LEGENTILHOMME Hugues ; MORACCHINI Aude ; MOREAU Benoit ; OILLIC Erwan ; TOURNADE Julien ; VALLET Kevin ;

Procurations : VINET Marina donne procuration à Aude MORACCHINI
RIOT Anthony donne procuration à Christophe GATTEPAILLE

Secrétaires de séance : Sophie de LIL et Aude MORACCHINI

Date de convocation : Jeudi 28 mai 2026

PREAMBULE

Présentation du Club des entrepreneurs de la région de Pontchateau Saint Gildas des bois

Une présentation du CERPS présidée par Ludivine PERINEL a lieu en amont du Conseil municipal. Ce temps d'échange a consisté en une présentation du Club et en une interconnaissance avec les élus du territoire.

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire sortant, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 29 avril 2026. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2026-06-01 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – JEUNESSE, SPORT ET MUSIQUE

Ne participent pas au vote : Christophe GATTEPAILLE – David GUIHO – Albin LE NEVE

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2026 (adhérentes et non adhérentes à une fédération)
- **Alloue**, pour déterminer le montant arrondi à verser aux associations adhérant à une fédération :
 - o **Une part fixe de 900,31 € ;**
 - o **Une part variable de 10,44 €** pour chaque licencié brivetais, inscrit en compétition et licencié brivetais dirigeant selon les effectifs déclarés.
- **Alloue**, pour déterminer le montant arrondi à verser aux associations non adhérentes à une fédération :
 - o **Une part fixe de 383,00 € ;**
- Alloue, pour déterminer le montant arrondi à verser aux associations adhérant à une fédération :
 - **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Jeunesse, sport et musique pour 2026 à **7 523,00 €** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2026 - Jeunesse, Sports, Musique				7 523,00 €
Une part fixe de	2,00%			
Une part variable de ... pour chaque licencié inscrit en compétition et licencié dirigeant (selon les effectifs déclarés)				
Association adhérant à une fédération ou autre groupement				5 919,00 €
Football (UBCC)	570	91	4	1 887,00 €
TSA sur Brivet	62	51	1	1 461,00 €
Basket Ball	79	58	21	1 536,00 €
L'éveil du Brivet	16	11		1 035,00 €
Association non adhérant à une fédération	N-1	383,00 €		1 604,00 €
VTT Brivetais	2,00%			401,00 €
Danses AB				401,00 €
Evasion pédestre				401,00 €
Badminton				401,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026 de la Commune.

DELIBERATION 2026-06-02 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – CULTURE LOISIRS ENVIRONNEMENT

Ne participent pas au vote : Erwan OILLIC – David GUIHO – Sophie DE LIL

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine culture loisirs environnement pour 2026 à **2005 €** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2026 - Culture Loisirs Environnement	N-1	383,00 €		2 005,00 €
Association Culturelle et Historique Brivetaise	2,00%			401,00 €
Société de chasse				401,00 €
Nénuph'Arts				401,00 €
Les Aînés Brivetains				401,00 €
U,N,C-A,F,B (Union Nationale des Combattants)				401,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026 de la Commune.

DELIBERATION 2026-06-03 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – FAMILLE SANTE HUMANITAIRE DU TERRITOIRE

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Famille Santé Humanitaire du territoire pour 2026 à **4 812,00 €** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2026 - Famille-Santé-Humanitaire Divers	N-1	393,00 €		4 812,00 €
SAMBA DIA	2,00%			401,00 €
Fées des projets				401,00 €
les Brivetains solidaires				401,00 €
E'Ma'gazelles				401,00 €
Association des artisans et commerçants				401,00 €
Restaurant du coeur de Pontchateau (en bon d'achat)				401,00 €
En Récréation				401,00 €
ADMR				401,00 €
ADAR				401,00 €
ADT 44 (Aide à domicile pour tous)				401,00 €
APLS (Association pour les soins à domicile)				401,00 €
PACTES				401,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026 de la Commune.

DELIBERATION 2026-06-04 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – SANTE HUMANITAIRE – ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES ET NATIONALES

Ne participe pas au vote : Léonie GATTEPAILLE

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Santé Humanitaire – Associations départementales et nationales pour 2026 à **2 580,00 €** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2026 - Humanitaire santé - National	N-1	169,00 €		2 580,00 €
CIDFF (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles)	2,00%			172,00 €
APF (Association des Paralysés de France)				172,00 €
Les Virades de l'Espoir				172,00 €
France Adot 44				172,00 €
La Ligue contre le cancer				172,00 €
APRA (Association des Parents Résidents et Amis) de la maison d'accueil spécialisée de Couéron				172,00 €
AFSEP (Association Françaises des Sclérosés En Plaques)				172,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)				172,00 €
ADAPEI (Association Départementale d'Aide Pour l'Enfance Inadaptée)				172,00 €
Secours Catholique				172,00 €
Secours populaire				172,00 €
Croix rouge				172,00 €
Entraid'Addict				172,00 €
La Prévention routière				172,00 €
Solidarité Paysans 44				172,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026 de la Commune.

Commentaires :

Vincent COUTANCE : A quel organisme va l'argent dans cette situation ?

Karine HERVY : C'est en général reversé aux antennes locales

DELIBERATION 2026-06-05 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – ASSOCIATIONS DES ECOLES

Ne participe pas au vote : Audrey CHABANNE

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2026,
- **Alloue**, pour déterminer le montant arrondi à verser aux associations de parents des deux écoles **une part de 15,49 €** par élève brivetaïn ;
- **Alloue**, pour déterminer le montant arrondi à verser au titre des activités sportives des écoles **une part de 3,02 €** par élève brivetaïn ;
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Association des écoles pour 2026 à **6 257,00 €** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2026 - Associations des écoles				6 257,00 €
Principe en 2025 : 15,19 € par élève	2%	Totaux	Brivetaïns	
Association parents Jean de la Fontaine	15,49 €	171	162	2 510,00 €
Association parents St Michel	15,49 €	201	176	2 727,00 €
Union sportive (2025) : 2,96 € /élève				
Ecole Jean de la Fontaine (OCCE ou USEP)	3,02 €	171	162	489,00 €
Ecole Saint Michel (UGSEL)	3,02 €	201	176	531,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026 de la Commune.

DELIBERATION 2026-06-06 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS ANNEXES

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2026,

Vu les demandes particulières exprimées par trois associations du territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant des subventions annexes conformément au tableau suivant :

Subvention 2026 - Subventions annexes				800,00 €
Opération bol de pâtes				300,00 €
Brivetaire solidaire (tickets buvette)				200,00 €
Transports solidaires				300,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026 de la Commune.

DELIBERATION 2026-06-07 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le contrat d'association conclu le 08 septembre 2005 entre l'Etat et l'École Saint-Michel, qui impose la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement des classes de l'École Saint-Michel, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'école publique de la commune,

Vu la convention de forfait communal conclue le 6 juillet 2006 entre la Commune, l'École Saint-Michel et l'OGEC, et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 27 mai 2026,

Considérant qu'il convient d'actualiser le forfait pour l'année scolaire 2026-2027,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présente le tableau de calcul du forfait communal étudié par la Commission des Finances lors de la réunion du mercredi 27 mai 2026 :



MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE

Part matériel 2025		Compte	Montant
FLUIDES	Eau	60611	1 605,87 €
	Electricité	60612	11 502,04 €
	Chauffage	60621	18 647,91 €
	Téléphonie	626	702,53 €
	SOUS-TOTAL		32 458,35 €
ENTRETIEN BATIMENT	Fournitures d'entretien	60631	5 017,30 €
	Fournitures de petit équipement	60632	959,71 €
	Vêtements de travail ATSEM	60636	- €
	Locations mobilières	613	662,40 €
	Entretien et réparation bâtiments publics	615221	1 519,20 €
	Réparations autres biens mobiliers	61558	- €
	Maintenance	6156	8 856,41 €
	Assurances	6161	1 032,37 €
	Frais de déplacement ATSEM	625 + 6470	54,11 €
	Frais de nettoyage des locaux (Vitres)	6283	- €
	REOM	6378	227,11 €
	SOUS-TOTAL		18 328,61 €
PROJETS EDUCATIFS	Transports	625	4 416,00 €
	SOUS-TOTAL		4 416,00 €
TOTAL PART MATERIEL 2025			55 202,96 €
Part personnels 2025		Quote part	Montant
ATSEM	Personnel Mairie	70,80%	87 585,20 €
	Rbt assurances statutaire	100,00%	- 19 772,24 €
	PACTES (6218)	100,00%	25 829,87 €
	SOUS-TOTAL		91 693,57 €
ENTRETIEN	SOUS-TOTAL		32 385,52 €
TECHNIQUES	SOUS-TOTAL		9 700,64 €
ADMIN	SOUS-TOTAL		10 483,44 €
TOTAL PART PERSONNEL			144 263,17 €
Total Frais Fonctionnement		199 466,13 €	
Moyenne du nombre d'élèves 2025 (1er janvier et 1er septembre)		168,5	
Frais de fonctionnement par rapport au nombre d'élèves en 2025		1 183,78 €	

Dans ces conditions, Mme Karine HERVY propose de fixer à **1 183,78 € le montant du forfait communal versé à l'école privée St-Michel**, y compris les frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle propose de fixer également au même montant la **participation aux dépenses de fonctionnement**, y compris frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet scolarisé en **classe spécialisée hors commune** pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle propose d'augmenter **de 2%** par rapport à l'année précédente **les autres participations** aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** comme **forfait communal** un montant à **1 183,78 €** par élève de Sainte-Anne, versé pour l'année scolaire 2026-2027, à **l'école privée Saint-Michel** ;
- **Décide** de fixer à **1 183,78 €** le **montant de la participation aux dépenses de fonctionnement** par an par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet scolarisé en **classe spécialisée hors commune** ;
- **Décide** de revaloriser de **2%** les autres participations aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - **55,68 €** par an pour la participation aux **fournitures scolaires** par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires publique et privée de Sainte-Anne et les classes spécialisées hors commune ;
 - **21,76 €** par an et par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires publique et privée de Sainte-Anne-sur-Brivet pour les **projets éducatifs** ; sur facture
 - **6,67 €** par enfant de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles de Sainte-Anne-sur-Brivet et par jour pour les **classes de découverte** (7 jours maximum, non reportable d'une année sur l'autre) pour des projets d'un maximum de 60 élèves., sur facture
- **Pose** le principe du **cumul possible** des participations relatives aux projets éducatifs et aux classes de découverte ;
- **Donne** délégation au Maire, ou son représentant, pour signer un avenant n° 22 à la convention signée avec l'école privée St-Michel afin d'y intégrer ces nouvelles données.

DELIBERATION 2026-06-08 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le Budget primitif 2026 du budget principal de la Commune,

Madame Karine HERVY, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard des projets d'investissement en cours.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

Investissement					
Dépenses (en €)					
Programme	Imputation	Intitulé	BP 26 + RAR 25	DM1	Budget global
/	001	Déficit d'investissement	468 677,91 €	- 53 882,58 €	414 795,33 €
/	202	Elaboration, révisions documents d'urbanisme	- €	8 100,00 €	8 100,00 €
Aménagement de l'étang	P62 - 212	Aménagements de terrains	3 000,00 €	200,00 €	3 200,00 €
	P62 - 2188	Autres immobilisations corporelles	- €	1 200,00 €	1 200,00 €
Réaménagement Ancienne école	P66 - 203	Frais d'études	35 744,64 €	3 996,00 €	39 740,64 €
	P66 - 21538	Installations autres réseaux	- €	1 900,00 €	1 900,00 €
	P66 - 231	Immobilisations corporelles en cours	525 352,59 €	34 100,00 €	559 452,59 €
Salle Polyvalente	P67 - 2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Aménagement Villages	P68 - 2156	Matériel Incendie	5 000,00 €	200,00 €	5 200,00 €
Complexe Sportif	P82 - 2188	Autres immobilisations corporelles	- €	200,00 €	200,00 €
Mairie	P87 - 2184	Matériel de bureau et mobilier	- €	700,00 €	700,00 €
Services Techniques	P89 - 2158	Matériel et outillage technique	40 000,00 €	1 500,00 €	41 500,00 €
Extension maison de santé	P101 - 203	Frais d'études	18 134,67 €	1 000,00 €	19 134,67 €
	P101 - 231	Immobilisations corporelles en cours	350 960,05 €	5 000,00 €	355 960,05 €
RUE DELA COUERONNAIS	P105 - 203	Frais d'études	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total			1 447 869,86 €	5 413,42 €	1 453 283,28 €

Investissement					
Recettes (en €)					
Programme	Imputation	Intitulé	BP 26 + RAR 25	DM1	Budget global
/	1641	Emprunt	788 584,79 €	- 53 882,58 €	734 702,21 €
/	1641	Emprunt	734 702,21 €	4 296,00 €	738 998,21 €
Réaménagement Ancienne école	P66 - 1322	Subvention région	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Reprise	024	P89	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total			1 523 287,00 €	5 413,42 €	1 528 700,42 €

DELIBERATION 2026-06-09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Karine HERVY, 1^{ère} adjointe, présente cette délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 313-1 ;

Madame HERVY rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte des évolutions de plannings des recrutements à préparer, Madame HERVY propose donc au Conseil municipal de modifier les postes comme suit :

Créations de postes budgétaires du 01/09/2026 au 02/07/2027 :

- Adjoint technique à temps non complet - 5H20
- Adjoint technique à temps non complet - 6H21

Création de postes permanents au 1^{er} juillet 2026

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet - 35 H
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet – 35H
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet – 35H
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – 35H
- Adjoint technique à temps complet – 35H

Transformation de postes au 1^{er} septembre 2026

- Agent de maîtrise à temps non complet (32H14) à Agent de maîtrise à temps complet (35H)

- Adjoint technique à temps non complet (23H07) à Adjoint technique à temps non complet (24H57)

Suppressions de postes :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35H)
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H)

Il appartient au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame HERVY, 1^{ère} adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les créations, transformations et suppressions de postes proposées ci-avant ;
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

COMMENTAIRES :

David GUIHO : Qui est l'agent visé par une promotion après concours ?

Benjamin BRINGTOWN : Il n'est pas possible de traiter des situations individuelles en Conseil municipal, les données sont donc anonymisées.

DELIBERATION N° 2026-06-10 : MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au

Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n° 2026-03-15 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Considérant la demande de précisions formulée par le bureau du contrôle de la légalité de la Sous-préfecture de Saint-Nazaire, en date du 20 mai 2026,

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Les demandes de précisions du bureau du contrôle de la légalité portent sur :

- Le point 12° de la délibération n° 2026-03-15 : il est demandé de préciser les conditions dans lesquelles le Conseil municipal entend autoriser Monsieur le Maire à déléguer à son tour cette compétence ;
- Le point 19° de la délibération n° 2026-03-15 : il est demandé que le Conseil municipal pose les limites du pouvoir du Maire quant au dépôt d'autorisation d'urbanisme pour des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose de préciser le point 12 comme suit :

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour tout bien inférieur à 500 000 € H.T

Il propose, par ailleurs, de retirer le point 19 de la délibération n° 2026-03-15 du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites d'un montant de 100 000 € H.T. par marché ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour tout bien inférieur à 500 000 € H.T;

13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° Demander à tout organisme financeur, pour un montant maximal de 500 000 € l'attribution de subventions ;

19° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

20° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- **Autorise** Mme Karine HERVY, Première Adjointe, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier ;
- **Prend acte** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DELIBERATION 2026-06-11 : JURES D'ASSISES 2027

Vu la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la circulaire n° 79.94 de M. le ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 fixant le nombre des jurés devant composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de la Loire-Atlantique en 2027,

Vu la circulaire aux maires du 30 avril 2026 portant instructions sur les modalités du tirage au sort,

Considérant que six citoyens de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet doivent être tirés au sort pour composer cette liste,

Le Conseil Municipal,

- **Procède** au tirage au sort de six citoyens susceptibles d'être retenus pour siéger en qualité de jurés d'assises pour 2027 ;
- **Précise** l'identité de ces six citoyens tirés au sort :

NUMEROS	NAISSANCE		IDENTITE	DOMICILIATION PREFERENTIELLE	JURE D'ASSISES		
	Bureau Emarg ^t	Date Sexe Lieu			Commune Type de juré Profession	Session Date envoi Observation	
2 90		10/07/2002 F 44 SAINT-NAZAIRE	BILLY Camille Jacqueline Josiane	15 POCAZET 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	MAIRIE SAINTE ANNE SUR Suppléant	2027 10/06/2026	
2 1290		01/09/1994 F 78 MANTES-LA-JOLI	BONNET Pauline Hélène Jeanne	40 LE CHAMP BLANC 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	MAIRIE SAINTE ANNE SUR Titulaire	2027 10/06/2026	
1 553		12/01/1951 F 35 GUIPRY	HOUGRON Louissette Marie Joseph LOHEZIC	10 HESSIN 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	MAIRIE SAINTE ANNE SUR Titulaire	2027 10/06/2026	
2 832		09/09/2003 F 44 SAINT-NAZAIRE	MIAULT Anaïs Cécile Marthe Marie	9 SAINT LOMER 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	MAIRIE SAINTE ANNE SUR Suppléant	2027 10/06/2026	
1 951		21/05/1982 M 44 SAINT-NAZAIRE	RACHET Laurent André Georges	5 LOTISSEMENT DES SAULES 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	MAIRIE SAINTE ANNE SUR Titulaire	2027 10/06/2026	
1 1112		15/08/1959 F 44 HÉRIC	VIOLAINE Marie Roseline Angelina Alphonsine CHAPEAU	14 RUE DE LA CHAPELLE 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	MAIRIE SAINTE ANNE SUR Suppléant	2027 10/06/2026	

- **Charge** le Maire, ou son représentant, d'effectuer la notification aux intéressés.

DELIBERATION 2026-06-12 : LANCEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2026

Le dispositif "Argent de poche" offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour).

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu. Il relate les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.

Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : la participation à l'encadrement de manifestations festives, l'aide à l'animation d'enfants au sein d'un conseil municipal de jeunes, la préparation de tables et couverts pour un repas de CCAS, des actions de désherbage ou de nettoyage....

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Sainte Anne sur Brivet, pendant les périodes de vacances scolaires, afin de permettre à des jeunes âgés de 14 à 18 ans ainsi qu'à des majeurs de moins de 26 ans sans emploi de bénéficier d'une expérience citoyenne en participant activement à l'activité de leur commune, grâce la réalisation de petits chantiers de proximité.

Chaque jeune pourra effectuer plusieurs missions dans l'année (1 mission correspondant à plusieurs demies-journées de 3H au plus) en fonction des places disponibles et du nombre de candidats. En contrepartie, il percevra une indemnité de 15€ par jour, pour 3 heures de travail, avec une pause de 30 minutes.

Pour l'année 2026, le dispositif commencera en semaine 35, soit du 24 au 28 aout 2026. Il pourra aussi être déployé lors des vacances de la Toussaint.

CONSIDÉRANT la difficulté pour les mineurs d'obtenir un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de poche » permet de responsabiliser les jeunes, renforce leur engagement citoyen et favorise le vivre ensemble ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune de Sainte Anne sur Brivet, réservé aux jeunes brivetains, âgés de 14 à 18 ans ainsi qu'à des majeurs de moins de 26 ans sans emploi au titre de l'année 2026,

- **D'autoriser** Mr le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMENTAIRES :

Erwan OILLIC : Limité à 15 ans ?

Aurélie CHOTARD : Combien de jeunes concernés ?

Marina VINET : La limite est posée pour 15 ans et nous verrons en fonction du nombre de jeunes disponibles.

Vincent COUTANCE : La peinture du bâtiment C de l'ancienne école est-elle prévue ?

Christophe GATTEPAILLE : Non, il s'agit plutôt de travaux simples à confier à des jeunes.

DELIBERATION 2026-06-13 : VOYAGE A PARIS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – CONVENTIONNEMENT AVEC GUENROUET

Dans le cadre d'un partenariat entre les deux Conseils municipaux d'enfants des communes de Guenrouet et de Sainte Anne sur Brivet, un voyage à Paris est organisé le 24 juin prochain.

Compte tenu des coûts générés par ce type de voyage, il a été convenu que les deux communes mutualisent ce déplacement.

La convention jointe en annexe de la présente délibération détaille les modalités concrètes de ce partenariat.

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-29 relatif à l'intérêt local et aux affaires communales

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT

Vu la délibération de la commune de Guenrouët n° DCM20260303 relative aux délégations du maire approuvées par l'organe délibérant

Vu la délibération de la commune de Guenrouët n° DCM20260402 du 7 avril 2026 relative à la délégation des adjoints et des conseillers municipaux

Vu la délibération de la commune de Saint-Anne-sur-Brivet n° 260315 relative aux délégations du maire approuvées par l'organe délibérant

Vu la délibération de la commune Saint-Anne-sur-Brivet n° 20260313 relative à l'élection des adjoints

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales L.2216-2 relatif à l'engagement des responsabilités des communes

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2026 n°DCM20260513 de la commune de Guenrouët relative à ladite convention de mutualisation

CONSIDERANT l'utilité locale de mutualiser les moyens humains et financiers avec la commune de Guenrouet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le partenariat et le conventionnement entre les deux communes de Guenrouet et de Sainte Anne sur Brivet,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Guenrouet et Sainte Anne sur Brivet,

- **D'autoriser** Mr le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-06-14 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES D'ATLANTIC EAU

VU le Code général des collectivités territoriales,

Atlantic'eau est le service public en charge de l'eau potable sur 148 communes : 145 en Loire-Atlantique, 2 en Vendée et 1 en Maine-et-Loire. 250 000 abonnés sont raccordés au service.

Le syndicat est placé sous la responsabilité d'élus locaux. Il exerce les compétences obligatoires de transport et de distribution, et la compétence à titre optionnelle de production.

Atlantic'eau a délégué à des sociétés privées, Veolia, Saur et STGS, l'exploitation de ses usines de production et de son réseau, ainsi que l'ensemble de la relation client. Le syndicat contrôle la qualité du service rendu par le délégataire.

Atlantic'eau investit pour moderniser les usines de traitement, renouveler et sécuriser les infrastructures de distribution.

Atlantic'eau est composé de 47 membres :

- 2 communautés d'agglomération (Pornic aggro Pays de Retz et Redon agglomération)
- 7 communautés de communes (Erdre et Gesvres, Nozay, Pays d'Ancenis, Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, Sud-Estuaire, Sud Retz Atlantique et Pays de Blain Communauté)
- 1 syndicat mixte (SAEP de Vignoble-Grandlieu)
- 37 communes (membres des communautés de communes Estuaire et Sillon et Châteaubriant-Derval)

Les commissions territoriales sont au nombre de 11. Elles réunissent environ 340 délégués, élus par les instances décisionnaires des structures adhérentes. Elles ont un rôle de concertation, d'information et de relai opérationnel pour l'exercice des compétences du syndicat.

La commune de Sainte Anne sur Brivet relève de la commission du bassin Campbon-Sillon et non de la commission territoriale Pontchâteau / Saint-Gildas.

À ce titre, seule Sainte-Anne-sur-Brivet désigne un élu titulaire et un élu suppléant pour cette commission spécifique.

A ce titre, l'assemblée délibérante de votre collectivité devra désigner auprès de l'intercommunalité ses représentants au sein de cette commission territoriale du Bassin Campbon Sillon

- un représentant titulaire,
- un représentant suppléant.

Monsieur le Maire se propose comme titulaire et propose que David GUIHO soit suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les désignations de Christophe GATTEPAILLE comme titulaire et David GUIHO comme suppléant pour représenter la collectivité auprès d'Atlantic Eau

DELIBERATION N° 2026-06-15 : PROJET PHOTOVOLTAIQUE DE LA CARRIERE DE LA LIVAUDAIS – ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire expose que La collectivité a été informée d'un projet photovoltaïque qui pourrait être installé sur le site de la carrière de la Livaudais.

Ce site a cessé son exploitation et a été remblayé conformément aux autorisations préfectorales délivrées à son ouverture.

Pour permettre l'avancée de ce projet, il convient de mettre en conformité le PLU avec les normes spécifiques à ce type d'équipement.

Pour évaluer la pertinence de cette mise en conformité, il convient d'engager une étude auprès d'un cabinet spécialisé dans les documents d'urbanisme.

Il vous est donc proposé :

- De valider le principe d'étudier la faisabilité de ce projet en lançant des études préalables;
- D'autoriser Monsieur le Maire à consulter puis désigner un bureau d'étude spécialisé dans les documents d'urbanisme en vue d'engager une modification du PLU .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'étudier la faisabilité de ce projet en lançant des études préalables ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter puis désigner un bureau d'étude spécialisé dans les documents d'urbanisme en vue d'engager une modification du PLU.

COMMENTAIRES :

Aurélien CHOTARD : C'est un beau projet car la zone est dégradée

Benoît MOREAU : Est-ce de l'agrivoltaïsme ?

Christophe GATTEPAILLE : non, ce projet ne vient pas sur de la zone agricole.

Erwan OILLIC : Le Préfet peut-il prendre la main ?

Christophe GATTEPAILLE : le permis de construire sera instruit au niveau préfectoral.

DELIBERATION 2026-06-16 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 3 AU LOT 15 – PLOMBERIE CHAUFFAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu du déplacement d'une unité murale, de la pose de 3 bouches de VMC et de travaux supplémentaires.

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 15 - PLOMBERIE :

- Entreprise AGASSE – avenant n°3 en plus-value d'un montant de 1376,36 € HT soit 1651,63 € TTC.

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 64 173,26 € HT soit 77 007,91 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 15 : Plomberie Chauffage

Le marché avec l'entreprise AGASSE s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	62 500,00 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	1 153,58 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	- 856,68 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	<u>1 376,36 €</u>
Nouveau montant HT du marché :	64 173,26 €

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
 - **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.
-

DELEGATIONS DU CM AU MAIRE

Marchés signés à la date du 3 juin 2026			
Objet	Entreprise	Ville	Montant T.T.C.
VOIRIES - CAMPAGNE ELAGAGE CREUX DE FOSSÉS	CUMA DU SILLON	Campbon	10 221,25 €
REHABILITATION ANCIENNE ECOLE - RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT	SUEZ EAU FR 49	Cholet	1 861,20 €
PIROGUES - REMISE EN ETAT CHAUFFERIE SUITE AUDIT	ENGIE SOLUTIONS	Paris-La-Defense	8 503,68 €
PIROGUES - REPARATION MOTEUR PAS A PAS HS	ENGIE SOLUTIONS	Paris-La-Defense	1 557,34 €
Total			22 143,47 €
<i>Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus</i>			

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H00

Le Maire

Christophe GATTEPAILLE

Les secrétaires de séance

Sophie DE LIL

Aude MORACCHINI

Le Maire

Christophe GATTEPAILLE

Xavier BUTEAU

Julie CAILLON

Sébastien CAMBRE

Audrey CHABANNE

Aurélie CHOTARD

Vincent COUTANCE

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Léonie GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

Natacha GLOTIN

David GUIHO

Karine HERVY

Albin LE NEVE

Hugues LEGENTILHOMME

Aude MORACCHINI

Benoît MOREAU

Erwan OILLIC

Anthony RIOT

Julien TOURNADE

Kevin VALLET

Maria VINET